Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_19-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 N° 20260924_19

OBJET • Corrections amortissements 2025

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_19-DE

Daniel CAUGANT expose que vu le Titre 10 de l'annexe n°1 « Tome Comptable » de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, notamment le Chapitre 3. « Les Corrections d'Erreurs sur Exercices Antérieurs »,

Vu la délibération n° 20230928_31 du 28 septembre 2023 définissant la durée des amortissements,

Dans le cadre de travaux d'aménagement du Musée de Pont-Aven, deux immobilisations (22-00000217 et 22-00000134), enregistrées aux comptes « 21531 – Travaux de réseaux d'adduction d'eau », ont été amorties à tort sur l'article « 281351 - Amortissements des aménagements de Bâtiments Publics ».

Afin de corriger cette erreur d'enregistrement, il convient d'annuler ces écritures d'amortissement en créditant l'article « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » par le débit du compte 281351 tel que suit :

Immobilisation 22-00000217 :

- Titre au 1068 : 5,00 €
- Mandat au 281351 : 5,00 €

Immobilisation 22-00000134 :

- Titre au 1068 : 1063,00 €
- Mandat au 28x : 1063,00 €

Les annuités d'amortissement 2025 de ces deux immobilisations, ainsi corrigées, seront répercutées équitablement sur les annuités restantes prévues dans les plans d'amortissements.

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire mais, celle-ci faisant intervenir l'article 1068, une délibération du conseil communautaire est nécessaire.

Considérant l'avis favorable de la commission Moyens Généraux du 9 septembre 2026 et l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> Valide les corrections d'amortissements décrites dans cette délibération.
> Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA